

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'urgence visant à encadrer les conditions de réalisation de l'essai industriel de fabrication d'amylophénol pour le site exploité par la société Addivant France SAS sur la commune de Catenoy

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article L.512-20 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société CHEMTURA France SAS réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité sur le territoire communal de Catenoy et notamment les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1987, 30 août 1996 et 11 septembre 2012 ;

Vu le dossier déposé par la société Addivant France SAS le 25 janvier 2012, complété le 28 mars 2012, portant sur la demande de régularisation administrative des activités exercées par cette société pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Catenoy (en cours d'instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 autorisant la société ADDIVANT France SAS à poursuivre l'exploitation de l'usine chimique précédemment exploitée par la société CHEMTURA France SAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société ADDIVANT France SAS à Catenoy ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé par la société Addivant France SAS le 30 mars 2015 relatif à la réalisation du 10 au 24 avril 2015 d'un essai industriel de fabrication d'amylophénol sur le site susvisé ;

Vu le projet d'arrêté porté le 2 avril 2015 à la connaissance du demandeur par l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport et les propositions du 3 avril 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier électronique du 7 avril 2015 ;

Considérant que la société Addivant France SAS envisage de réaliser, du 10 au 24 avril 2015, un essai industriel de fabrication d'amylophénol ;

Considérant que la réalisation de cet essai industriel ne modifie pas substantiellement la situation administrative du site, au regard des éléments développés dans le dossier de régularisation administrative déposé le 25 janvier 2012 et complété le 28 mars 2012 ;

Considérant que cet essai industriel n'entraînera pas d'augmentation substantielle de la consommation en eau de l'établissement ;

Considérant que cet essai industriel n'entraînera pas d'augmentation des valeurs limites de concentration et de flux imposées aux rejets aqueux de l'établissement ;

Considérant que cet essai industriel n'entraînera pas une augmentation substantielle des rejets en composés organiques volatils (COV) de l'établissement ;

Considérant que cet essai industriel entraînera une augmentation d'environ 2 % du trafic annuel du site ;

Considérant que la réalisation de cet essai industriel ne modifie pas substantiellement les risques accidentels de l'établissement, étant entendu que les modélisations des phénomènes dangereux susceptibles de se produire durant cet essai ne modifient pas le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 et ne modifie pas les niveaux d'aléas définis dans le cadre de ce PPRT ;

Considérant en conséquence que cet essai industriel ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient toutefois, compte tenu du calendrier de mise en œuvre de cet essai industriel, d'en encadrer la mise en œuvre par le biais d'un arrêté préfectoral d'urgence pris dans les formes prévues à l'article L.512-20 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions techniques visant à la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société ADDIVANT France SAS dont le siège social est situé chemin du Trou Bleuet – 60840 Catenoy, est autorisée à réaliser un essai industriel de fabrication d'amylophénol du 10 au 24 avril 2015 sous réserve de respecter les prescriptions fixées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

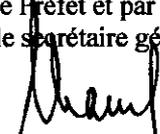
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **9 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION

Destinataires

Société ADDIVANT France S.A.S

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le Maire de Catenoy

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le Chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise - SAUE

